

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	260,00 F
Etranger	375,00 F
Etranger par avion	400,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..	130,00 F
Changement d'adresse	6,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général	31,00 F
Gérançes libres, locations gérançes	32,50 F
Commerces (cessions, etc...)	33,50 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	35,50 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	31,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

*Déjeuner au Palais Princier à l'occasion de la Table Ronde « Parlemen-
taires Européens - C.I.E.S.M. » sur les problèmes relatifs à la
pollution de la Mer Méditerranée (p. 758).*

DÉCISION SOUVERAINE

*Décision Souveraine en date du 25 juin 1992 nommant les membres de
l'Association des Guides et Scouts de Monaco (p. 758).*

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 10.597 du 1^{er} juillet 1992 portant nomination
d'un Chef de section, adjoint au Chef de la Division Jardins du
Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 758).*

*Ordonnances Souveraines n° 10.599 à n° 10.602 du 1^{er} juillet 1992
portant nominations d'Inspecteurs principaux (p. 759/760).*

*Ordonnances Souveraines n° 10.503 à n° 10.605 du 1^{er} juillet 1992
portant nominations d'Agents de police (p. 760/761).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.606 du 1^{er} juillet 1992 portant nomination
d'un Employé de bureau à la Régie des Tabacs et Allumettes
(p. 761).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.607 du 1^{er} juillet 1992 admettant un
fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 762).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.608 du 6 juillet 1992 portant nomination
d'un Vice-Consul de Monaco à Chicago (Illinois, Etats-Unis
d'Amérique) (p. 762).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.609 du 6 juillet 1992 autorisant le port
d'une décoration (p. 763).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.610 du 6 juillet 1992 portant naturalisa-
tion monégasque (p. 763).*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 92-20 du 26 juin 1992 réglementant la circulation
des véhicules à Monaco-Ville, à l'occasion des défilés humoristiques
des 17 et 24 juillet, 14 et 18 août 1992 (p. 763).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 92-122 d'un ouvrier polyvalent au Stade
Louis II (p. 764).*

*Avis de recrutement n° 92-123 d'un agent d'entretien au Lycée
Albert 1^{er} (p. 764).*

*Avis de recrutement n° 92-124 d'une sténodactylographe au Secrétariat
du Tribunal du Travail (p. 764).*

*Avis de recrutement n° 92-125 d'un attaché à la Direction de la Sécurité
Publique (p. 765).*

*Avis de recrutement n° 92-126 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel
contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction
(p. 765).*

*Avis de recrutement n° 92-127 d'un surveillant aide-ouvrier profes-
sionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 765).*

*Avis de recrutement n° 92-128 d'une femme de cantine dans les
établissements scolaires (École de Fontvieille) (p. 765).*

Avis de recrutement n° 92-129 d'un(e) documentaliste au Centre d'Information de l'Éducation Nationale (p. 766).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Location d'appartements dépendant de la seconde tranche de la Zone E sise sur le terre-plein de Fontvieille (p. 766).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies pour le 3ème trimestre 1992 (p. 766).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 92-86, n° 92-93, n° 92-94 à n° 92-97 (p. 767/768).

INFORMATIONS (p. 768).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 769 à 779)

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier à l'occasion de la Table Ronde « Parlementaires Européens - C.I.E.S.M. » sur les problèmes relatifs à la pollution de la Mer Méditerranée.

Le jeudi 2 juillet 1992, S.A.S. le Prince, qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, a offert, en Son Palais, un déjeuner à l'occasion de la tenue à Monaco d'une Table Ronde sur les actions à mener pour prévenir la pollution de la Mer Méditerranée, réunissant une délégation de Parlementaires Européens et des instances administratives de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée que préside Son Altesse Sérénissime.

Assistaient à ce déjeuner :

— Pour le Parlement Européen :

M. Georgios Romeos, Vice-Président ; Mme Ursula Schleicher, Vice-Présidente de la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs ; M. Alain Bombard, Membre de la même commission ; MM. François Musso et Lyndon Harrison, représentant la Commission de la politique régionale de l'aménagement du territoire et des relations avec les pouvoirs régionaux et locaux.

M. Robert Ramsay, Directeur général de la Direction Générale des Etudes (Environnement) représentant le Secrétaire général du Parlement Européen ; M. Dick Holdsworth, Responsable du Programme d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques du Parlement Européen (STOA) ; M. Georgios Mezelas, Responsable du Projet.

— Pour la C.I.E.S.M. :

S.E. M. César Solamito, Vice-Président (Monaco) ; M. le Professeur François Doumenge, Secrétaire général ; le Docteur Frédéric Briand, Directeur général ; M. Michel Vigneaux, Directeur de programme ; M. Raymond Biancheri, Conseiller au Cabinet Princier.

Etaient également présents :

S.E. M. Jacques Dupont, Ministre d'État ; M. Jean-Charles Rey, Président du Conseil National ; M. Charles Ballerio, Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince ; M. Georges Grinda, Conseiller au Cabinet Princier ; M. Denis Ravera, Chef de Cabinet du Ministre d'État ; M. le Colonel Serge Lamblin, Chambellan de S.A.S. le Prince ; M. le Capitaine Bruno Philipponnat.

DÉCISION SOUVERAINE

Par Décision Souveraine en date du 25 juin 1992, S.A.S. le Prince Souverain a nommé pour l'Association des Guides et Scouts de Monaco :

Mme Michèle BOISBOUVIER, Présidente,
M. Didier GAMERDINGER, Vice-Président,
Mme Marie-Noëlle GABRIELLI, Trésorier.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.597 du 1er juillet 1992 portant nomination d'un Chef de section, adjoint au Chef de la Division Jardins du Service de l'Urbanisme et de la Construction.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.970 du 24 août 1987 portant nomination d'un Conducteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Luc VAN KLAVEREN est nommé Chef de section, adjoint au Chef de la Division Jardins du Service de l'Urbanisme et de la Construction, avec effet du 1^{er} octobre 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.599 du 1^{er} juillet 1992
portant nomination d'un Inspecteur principal.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.437 du 12 avril 1989 portant nomination d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Olivier JUDE, Inspecteur de police, est nommé Inspecteur principal à compter du 15 mai 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.600 du 1^{er} juillet 1992
portant nomination d'un Inspecteur principal.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.991 du 14 septembre 1987 portant nomination d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Serge SANCHINI, Inspecteur de police, est nommé Inspecteur principal à compter du 15 mai 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.601 du 1^{er} juillet 1992 portant nomination d'un Inspecteur principal.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.658 du 21 juillet 1986 portant nomination d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe BROUSSE, Inspecteur de police, est nommé Inspecteur principal à compter du 15 mai 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.602 du 1^{er} juillet 1992 portant nomination d'un Inspecteur principal.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.335 du 28 janvier 1986 portant nomination d'un Inspecteur de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude POUGET, Inspecteur de police, est nommé Inspecteur principal à compter du 15 mai 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.603 du 1^{er} juillet 1992 portant nomination d'un Agent de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stéphane BOISDY, Agent de police stagiaire, est nommé dans l'emploi et titularisé dans le grade correspondant à compter du 15 décembre 1990.

Il est rangé au 1^{er} échelon de son échelle de traitement à compter du 15 juin 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.604 du 1^{er} juillet 1992
portant nomination d'un Agent de police.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Didier GABIOT, Agent de police stagiaire, est nommé dans l'emploi et titularisé dans le grade correspondant à compter du 15 décembre 1990.

Il est rangé au 1^{er} échelon de son échelle de traitement à compter du 15 juin 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.605 du 1^{er} juillet 1992
portant nomination d'un Agent de police.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Michel SARRAZY, Agent de police stagiaire, est nommé dans l'emploi et titularisé dans le grade correspondant à compter du 15 décembre 1990.

Il est rangé au 1^{er} échelon de son échelle de traitement à compter du 15 juin 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.606 du 1^{er} juillet 1992
portant nomination d'un Employé de bureau à la
Régie des Tabacs et Allumettes.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.009 du 16 mai 1984 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Ariel AUTTIER est nommée dans l'emploi d'Employé de bureau à la Régie des Tabacs et Allumettes avec effet du 4 mai 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.607 du 1^{er} juillet 1992 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 9.815 du 27 juin 1990 portant nomination d'un Inspecteur principal de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juin 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean MAMMOLITI, Inspecteur principal de police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 avril 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.608 du 6 juillet 1992 portant nomination d'un Vice-Consul de Monaco à Chicago (Illinois, Etats-Unis d'Amérique).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Russel Craig STEINER est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à Chicago (Illinois - Etats-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.609 du 6 juillet 1992 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. René CROESI, Administrateur de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, est autorisé à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre National du Mérite, qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.610 du 6 juillet 1992 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Lucette, Catherine, Charlotte OTTO BRUC, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Lucette, Catherine, Charlotte OTTO BRUC, née le 4 juin 1944 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 92-20 du 26 juin 1992 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville, à l'occasion des défilés humoristiques des 17 et 24 juillet, 14 et 18 août 1992.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les vendredis 17 et 24 juillet, ainsi que le vendredi 14 et le mardi 18 août 1992, pendant les défilés humoristiques, la circulation des véhicules est réglementée à Monaco-Ville comme suit :

— Dès 20 heures, la circulation est interdite avenue des Pins et un double sens de circulation est instauré sur l'avenue Saint-Martin et la place du Musée. La circulation sera donc déviée par l'avenue Saint-Martin.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté en date du 26 juin 1992, à S.E. M. le Ministre d'Etat.
Monaco, le 26 juin 1992.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-122 d'un ouvrier polyvalent au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier polyvalent au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- présenter de très sérieuses références en matière de serrurerie, peinture, vitrerie et maçonnerie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-123 d'un agent d'entretien au Lycée Albert I^{er}.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'entretien au Lycée Albert I^{er}.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-124 d'une sténodactylographe au Secrétariat du Tribunal du Travail.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Secrétariat du Tribunal du Travail.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement du second degré ou posséder une formation générale ou technique s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- présenter de très sérieuses références en matière de sténographie et de dactylographie ;
- présenter des connaissances dans l'utilisation d'un micro-ordinateur et de machine à traitement de texte ;
- posséder des notions des langues anglaise et italienne.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-125 d'un attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 266/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- présenter un diplôme du second cycle de l'enseignement du second degré, un titre spécifique équivalent à la fonction ou une formation générale s'établissant au niveau de ceux-ci, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle ;

- être apte à assurer par rotation un service de jour et de nuit, week-end et jours fériés compris et à effectuer des manipulations de dossiers, meubles et objets lourds et encombrants ;

- posséder une expérience professionnelle en matière de classement et d'exploitation d'archives centrales ;

- savoir taper à la machine à écrire ;

- avoir des notions de saisie informatique.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-126 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 16 octobre 1992.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- posséder un diplôme du niveau du Brevet Professionnel Agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-127 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 5 octobre 1992.

Les fonctions afférentes à l'emploi consistent à assurer la surveillance des jardins, y compris la nuit, et notamment les dimanches et jours fériés.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgés de 21 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- une copie certifiée conforme des références présentées,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-128 d'une femme de cantine dans les établissements scolaires (Ecole de Fontvieille).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une femme de cantine à temps partiel dans les établissements scolaires (Ecole de Fontvieille).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-129 d'un(e) documentaliste au Centre d'Information de l'Education Nationale.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) documentaliste au Centre d'Information de l'Education Nationale.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 313/531.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au maximum à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'une licence ;
- avoir une expérience professionnelle dans un service administratif de documentation ;
- avoir de bonnes connaissances en informatique (utilisation de tableau, base de données, informatique documentaire) ;
- être capable de traduire de la documentation spécialisée éditée en langue anglaise.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le(a) candidat(e) retenu(e) sera celui(elle) présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Location d'appartements dépendant de la seconde tranche de la Zone E sise sur le terre-plein de Fontvieille.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque, intéressées par la location d'appartements dépendant de la seconde tranche de la Zone E sise sur le terre-plein de Fontvieille, qu'elles peuvent se présenter en ses bureaux situés place de la Mairie à Monaco-Ville, à compter du jeudi 25 juin 1992 au matin.

Lesdits bureaux seront ouverts sans interruption de 8 h 30 à 14 h 30.

Il est précisé que les inscriptions seront closes le vendredi 17 juillet 1992.

Les candidatures reçues après cette date ne pourront être prises en considération.

De même celles adressées avant ledit appel devront être impérativement renouvelées pour être prises en compte.

La Direction de l'Habitat se tient à la disposition de toute personne désirant obtenir des compléments d'information au sujet de cette procédure d'attribution de logements domaniaux.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies pour le 3ème trimestre 1992.

27 juin - 4 juillet	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
4 juillet - 11 juillet	Pharmacie DU ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
11 juillet - 18 juillet	Pharmacie CAMPORA 4, boulevard des Moulins
18 juillet - 25 juillet	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
25 juillet - 1 ^{er} août	Pharmacie FRESLON 24, boulevard d'Italie
1 ^{er} août - 8 août	Pharmacie J.P.F. 1, rue Grimaldi
8 août - 15 août	Pharmacie DE FONTVIEILLE 4, avenue des Papatins
15 août - 22 août	Pharmacie ROSSI 5, rue Plati
22 août - 29 août	Pharmacie BRITISH PHARMACY 2, boulevard d'Italie
29 août - 5 septembre	Pharmacie GAZO 37, boulevard du Jardin Exotique
5 septembre - 12 septembre	Pharmacie BUGHIN 27, boulevard des Moulins

12 septembre - 19 septembre	Pharmacie L'ESCORIAL 31, avenue Hector Otto
19 septembre - 26 septembre	Pharmacie DE LA COSTA 26, avenue de la Costa
26 septembre - 3 octobre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
3 octobre - 10 octobre	Pharmacie L'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
10 octobre - 17 octobre	Pharmacie MACCARIO 26, boulevard Princesse Charlotte

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 92-86.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître que deux emplois saisonniers d'ouvriers d'entretien (nettoyeurs) sont vacants, au Service Municipal d'Hygiène, pour une période expirant le 31 octobre 1992.

Les personnes intéressées par ces emplois devront adresser, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré, accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité légale d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-93.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier au Parc Princesse Antoinette est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier d'une certaine expérience dans le domaine de l'horticulture.

Les candidats à cet emploi devront adresser dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-94.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier d'entretien saisonnier est vacant pour une période de quatre mois.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité légale d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-95.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de ménage est vacant, pour un travail mensuel de 40 heures, à l'Académie de Musique Rainier III et de 16 heures au Conservatoire de Jazz.

Les candidates intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité légale d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-96.

Le Maire, Président de la Commission administrative de l'Académie de Musique Rainier III, fait connaître qu'un poste de professeur de contrebasse à cordes sera vacant, à l'Académie de Musique, à compter de la rentrée scolaire 1992/1993.

Les personnes intéressées par cet emploi à temps partiel (4 heures hebdomadaires pour un traitement de 2.243,34 F mensuel) seront prioritairement choisies parmi les solistes de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo intéressés par ce poste, aux termes du règlement de l'Académie de Musique Rainier III.

Les modalités du concours de recrutement (test pédagogique) seront communiquées en temps opportun.

Les dossiers de candidature devront être adressés, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, et comporter les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré, accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références présentés.

L'admission à ce poste sera prononcée conformément à la législation relative aux emplois publics et aux dispositions prévues par le Règlement Général de l'Académie.

Avis de vacance d'emploi n° 92-97.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services Municipaux, fait connaître qu'un emploi saisonnier de surveillant est vacant au Jardin Exotique pour une période expirant le 31 octobre 1992.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces suivantes :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;

Conformément à la loi, la priorité légale d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

dimanche 12 juillet, à 17 h,
Récital d'orgue par *Mario Duella*, Titulaire de l'orgue du Dôme de Mosso S. Maria (Italie)

Au programme : G. Corrette, A. Clausman, F. Capocci

dimanche 19 juillet, à 17 h,

Récital d'orgue par *Elisabeth Pastorelli*, Titulaire de l'orgue de l'église Ste Hélène à Nice

Au programme : J.F. Dandrieu, G. Haendel, J.S. Bach

Cour d'Honneur du Palais Princier

mercredi 15 juillet, à 21 h 45,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Dantel Nazareth*
Soliste : *James Galway*, flûtiste

Au programme : Rossini, Mercadante, Stamitz, Rachmaninov

dimanche 19 juillet, à 21 h 45,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Garcia Navarro*

Soliste : *Pierre Amoyal*, violoniste

Au programme : Weber, Szymanowski, de Falla

Salle Garnier

samedi 11 et dimanche 12 juillet, à 20 h 30,

Spectacle chorégraphique par l'Académie de danse classique *Princesse Grace*, au bénéfice de la *Bourse John Gilpin*

Terrasses du Casino

jeudi 16 juillet, à 18 h 30,

Concert par la Fanfare des Carabiniers du Prince

Monte-Carlo Sporting Club

vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juillet, à 21 h,

Spectacle afro-brésilien *Kaoma*

du lundi 13 au jeudi 16 juillet, à 21 h,

Deux shows en alternance : *Big Band Jazz et World 92*

mercredi 15 juillet, à 21 h,

Soirée du Championnat du monde de Backgammon

vendredi 17 juillet, à 21 h,

Nuit de la Société Protectrice des Animaux de Monaco avec *Shirley Bassey*

samedi 18 et dimanche 19 juillet, à 21 h,

Spectacle *Shirley Bassey*

Theâtre du Fort Antoine

vendredi 10 juillet, à 21 h 30,

Les jours heureux, pièce de *Claude André Puget* par la Compagnie Florestan

lundi 13 juillet, à 21 h 30,

Wuthering Heights (Les Hauts de Hurlevent), d'*Emily Brontë*, par le Drama Group de Monaco (en anglais), adaptation originale et mise en scène : *Anne Batt*

Monaco-Ville

vendredi 17 juillet, à 21 h,

Défilé humoristique et soirée dansante

Hôtel Hermitage (Restaurant Belle Epoque)

du mercredi 15 au samedi 18 juillet, à 21 h,

Dîner sous les étoiles avec *The Whiffenpoofs*, chœur des étudiants de Yale University

Hôtel Loews

du lundi 13 au dimanche 19 juillet,

Championnat du monde de Backgammon

Musée Océanographique

Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 14 juillet,

« *Le lagon des navires perdus* »

du 15 au 21 juillet,

« *Hippo, hippo* »

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,

Dîner spectacle et présentation d'un show

« *Tutte Le Folies !* »

Expositions

Jardins du Casino

jusqu'au 30 septembre,

Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo, rétrospective de sculptures monumentales de *Fernando Botero*, organisée par la Galerie Marisa del Re, de New York, avec le concours de la Société des Bains de Mer

Hôtel Hermitage (Salon Beaumarchais)

jusqu'au 19 juillet,

Exposition d'œuvres de l'artiste peintre *Colette Privat*

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence
jusqu'au 18 juillet,
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Ula Haensell* « *Le message de notre univers* »

Musée Océanographique
Expositions permanentes :
Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les cétacés méditerranéens

Congrès

Métropole Palace
jusqu'au 15 juillet,
Réunion Ambassadeur U.S.A.

du 11 au 16 juillet,
Réunion TUC

Beach Plaza
du 11 au 13 juillet,
Convention Céramiche Polis

Manifestations sportives

Stade Louis II
samedi 11 juillet, à 20 heures,
Championnat du Monde de Boxe (version I.B.F.) des super
welters

Baie de Monaco
samedi 18 juillet,
Motonautisme : Arrivée du Rallye Venise - Monaco

Route d'accès au Stade Nautique Rainier III
dimanche 12 juillet, à 13 h 30,
17ème Gymkhana automobile de l'Ecurie de Monaco

Monte-Carlo Golf Club
dimanche 12 juillet,
Coupe Ausseil - Greensome Medal

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. PRAT & Cie, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « MONACO SPONSORING » et de Philippe PRAT, a, conformément

à l'article 489 du Code de Commerce, autorisé le syndic Roger ORECCHIA à admettre la demande en revendication formulée par Didier ARTZET.

Monaco, le 30 juin 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO, a statué sur les réclamations formulées, contre l'état des créances de la liquidation des biens précitée, par Annie GORET, Anny SERRANO, société T.P.L., Jean-Louis CAVALIER, Michel RAITERI, Ginette SCHWEITZER.

Monaco, le 1^{er} juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements du sieur BUGNA Gianni et de la dame BUGNA Danièle, a prorogé jusqu'au 7 octobre 1992 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 2 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la liquidation des biens du sieur Eugène RIBERI « SERRES HORTICOLES ET MARAÎCHÈRES », a prorogé jusqu'au 19 novembre 1992 le délai imparti au

syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 2 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque « CENTRE D'AVITAILLEMENT DE NAVIRES », a prorogé jusqu'au 8 octobre 1992 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 2 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par jugement en date du 2 juillet 1992, le Tribunal de Première Instance a autorisé pour une période de quatre mois à compter du 2 juillet 1992 la continuation de l'exploitation du commerce exploité par Giacomo OLIVÉRI sous la dénomination de « Restaurant GIACOMO », avec la participation de ce commerçant et sous le contrôle du syndic.

Monaco, le 2 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de Daniel POYET - ayant exercé le commerce à Monaco sous l'enseigne

SYMPHONIE ELECTRONIQUE - dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du 8 juin 1990.

Monaco, le 2 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de Michel BENATAR - exerçant le commerce à Monaco sous les enseignes « APSARA » et « COMORED » - dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du 7 mai 1992.

Monaco, le 2 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de Arthur BOCHNO, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « MODEL AGENCE », déclaré en état de cessation des paiements par jugement du 31 octobre 1991.

Pour extrait certifié conforme en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 2 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Isabelle BERRO, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la cessation des paiements du sieur Patrick PEUPLARD, exerçant le commerce sous l'enseigne Bar-Restaurant « LES DEUX MOINES », a prorogé jusqu'au 25 novembre 1992 le délai imparti au syndic, le sieur Roger

ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 2 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements du sieur Rupert STEPHENSON, Bar-Restaurant « LA RASCASSE », a prorogé jusqu'au 19 novembre 1992 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 2 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple BENFHERAT & Cie « NOOR ARTS » et du sieur BENFHERAT Nouredine, a prorogé jusqu'au 31 décembre 1992 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 2 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple MANZONE & Cie et de Mme Monique MANZONE, a prorogé jusqu'au 8 novembre 1992 le délai imparti au

syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 2 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO, a statué sur les réclamations formulées, contre l'état des créances de la liquidation des biens précitée, par Salah GOUMEZIANE, Christophe CAMPS, Claudine HOUDAYER, épouse PETIT.

Monaco, le 3 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Michel BENATAR, exerçant le commerce sous les enseignes « APSARA » et « COMO-RED », a autorisé M. André GARINO, Syndic, à restituer à la société TAG-HEUER FRANCE S.A., les montres objet de la requête.

Monaco, le 3 juillet 1992.

P/Le Greffier en Chef,

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**« COMPTOIR MONEGASQUE
GENERAL D'ALIMENTATION
ET DE BAZAR »**
en abrégé « **CO.MO.GE.DA.BA** »
Société Anonyme Monégasque

ERRATUM

C'est à tort et par erreur si dans le « Journal de Monaco », du 3 juillet 1992, n° 7.032, il a été indiqué que les expéditions des actes des 6 mars et 25 juin 1992, ont été déposées au Greffe des Tribunaux le 7 juillet 1992 alors qu'il fallait lire « seront déposées le 7 juillet 1992 » et si l'insertion datée du 10 juillet, était du 3 juillet 1992.

Monaco, le 10 juillet 1992.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**« SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE
LOCADI »**
Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 9, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco, le 17 septembre 1991, les actionnaires de la société anonyme monégasque « LOCADI », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) d'augmenter le capital de 520.000 F à 2.080.000 F par la création de 600 actions nouvelles de

2.600 F chacune, par incorporation du report bénéficiaire de la société,

b) et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 92-328 du 15 mai 1992, publié au « Journal de Monaco », du 22 mai 1992.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisée, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 4 juin 1992.

IV. - Suivant délibération prise au siège social le 3 juillet 1992, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que l'augmentation de capital était définitivement réalisée, l'article 6 des statuts étant désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 »

« Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLIONS QUATRE VINGT MILLE** francs, divisé en **HUIT CENTS** actions de **DEUX MILLE SIX CENT** francs chacune, de valeur nominale, numérotées de 1 à 800 ».

Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 3 juillet 1992.

V. - Expéditions de chacun des actes précités des 4 juin et 3 juillet 1992, ont été déposées le 9 juillet 1992, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 10 juillet 1992.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION DE BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 30 mars 1992, Mme Nicole VERDA, demeurant à Monte-Carlo, 30, boulevard d'Italie et Mlle Fabianna MANNA, demeurant à Monte-Carlo, 25, boulevard du Larvotto, ont résilié le bail consenti aux termes d'un acte sous seings privés du 25 avril 1988

par M. Jean-Marc LEFEBVRE DESPEAUX au profit de Mlle MANNA.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude M^e Crovetto dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juillet 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUELEMENT CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

La gérance du fonds de commerce de vente de fruits, légumes, comestibles, charcuterie fraîche, etc ... situé à Monaco, 24, boulevard du Jardin Exotique consentie par Mmes veuves de ROCHECHOUART et YVORRA demeurant 30, avenue Georges Mandel à Paris 16ème, à M. Jean-Louis CAMILLERI, demeurant 24, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, ayant pris fin le 30 septembre 1991, une nouvelle gérance lui a été consentie pour une période de deux années, suivant acte reçu par M^e Crovetto le 12 septembre 1991.

Il est prévu un cautionnement de 1.000 F; M. CAMILLERI sera seul responsable de la gérance.

Monaco, le 10 juillet 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUELEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 mars 1992, par le notaire soussigné, Mme Aurore RASTELLI, veuve de M. Gino MORBIDELLI, demeurant 9, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a renouvelé pour une période de

trois années, à compter du 1^{er} avril 1992, la gérance libre consentie à Mme Anna CADENAZZI, épouse de M. Antoine SPANO, demeurant 9, rue Baron de Ste Suzanne, à Monaco, concernant un fonds de commerce de pressing-blanchisserie exploité dans l'immeuble « Le Shangri-La », rue Louis Notari, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUELEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 30 janvier 1992, par le notaire soussigné, M. Antoine ARTIERI, demeurant 28, boulevard de la République, à Beausoleil, a renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 1992, la gérance libre consentie à Mme Christiane BENIT, épouse de M. Robert ARTIERI, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville et M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, liquoristerie, etc ... exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 11 mars 1992 par le notaire soussigné, Mme Michèle FERRE, demeurant 31, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine, a renouvelé pour une période de cinq années, à compter du 1^{er} avril 1992, la gérance libre consentie à Mlle Anna PETRINI, demeurant « L'Armorial », rue des Giroflées, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de coiffure pour dames, exploité au rez-de-façade de l'entrée de l'immeuble « Herculis », square Lamarck, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 5.150 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 17 février 1992 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire du 1^{er} juillet 1992, Mme Lara AL-DAFTARI, demeurant 7, avenue Saint Roman, à Monaco, épouse de M. Jihad TABBARA, a cédé, à Mlle Lamees BABAN, demeurant 25, avenue de la Costa, à Monaco, un fonds de

commerce de vente au détail de prêt-à-porter féminin et d'accessoires s'y rapportant, exploité 17, avenue des Spélugues, à Monaco, connu sous le nom de « SARA B ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 février 1992, Mme Anne L'HUISSIER, veuve de M. Jean GUILLAUME, demeurant 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, M. Jean-Claude GUILLAUME, demeurant 11, rue Bellevue, à Monte-Carlo, et Mme Maryse GUILLAUME, épouse de M. Eugène MARTY, demeurant boulevard du Ténao, à Monte-Carlo, ont renouvelé pour une période de deux années, à compter du 1^{er} mai 1992, la gérance libre consentie à M. Giovanni BLONDA, demeurant 8, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, concernant un fonds de commerce de bar de luxe, restaurant, connu sous le nom de « BANCO BAR », exploité 23, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile, sus-indiqué, de M. Jean-Claude GUILLAUME, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FONDATION HECTOR OTTO

I. - Aux termes d'une délibération prise le 9 janvier 1992, le Conseil d'Administration de la FONDATION HECTOR OTTO a décidé de modifier les articles 1, 4, 5, 7, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 des statuts de la Fondation établis suivant acte reçu par M^e EYMIN, alors notaire à Monaco, les 9, 10 avril et 5 novembre 1923, de sorte qu'ils soient désormais rédigés comme suit :

TITRE I CONSTITUTION - OBJET - SIEGE DUREE DE LA FONDATION

ARTICLE PREMIER

Sous la dénomination « FONDATION HECTOR OTTO » il est constitué une œuvre de bienfaisance perpétuelle, régie par les présents statuts et la législation monégasque.

ART. 4.

La Fondation a pour but l'assistance par tous moyens convenables et la prise en charge totale ou partielle dans les conditions prévues au règlement intérieur établi à cet effet :

1^o) Leur vie durant, de personnes âgées, de nationalité monégasque ou étrangère, résidant en Principauté de Monaco ou dans les communes limitrophes, exemptes de toute affection médicalement incompatible avec leur accueil dans les établissements spécialisés édifiés ou aménagés à cet effet. Par préférence seront admises celles qui se trouvent dans l'impossibilité financière ou matérielle de subvenir seules à leurs besoins.

2^o) D'enfants et d'adolescents, orphelins ou en état d'abandon ou connaissant des difficultés familiales graves et prolongées, résidant en Principauté de Monaco ou dans les communes limitrophes, ayant besoin d'aides ponctuelles ou de longue durée.

Pour les admissions et prises en charge priorité absolue sera accordée aux personnes de nationalité monégasque.

ART. 5.

Quoique étant une œuvre catholique (le reste sans changement) ...

A charge par eux de n'apporter aucun trouble dans les Maisons et de s'abstenir de toute manifestation contraire à une absolue neutralité, les pensionnaires (le reste sans changement) ...

TITRE II PERSONNALITE, CAPACITE ET PATRIMOINE DE LA FONDATION

ART. 7.

Le patrimoine de la Fondation comprend :

1^o) Dans la mesure où ils existent encore, tous les biens mobiliers et immobiliers provenant de la succession de M. Hector OTTO.

2^o) Tous les biens mobiliers et immobiliers provenant des libéralités dont la dévolution a été autorisée.

Les ressources annuelles de la Fondation se composent :

1^o - du revenu du patrimoine ;

2^o - des libéralités dont l'emploi est autorisé sans affectation particulière ;

3^o - des participations des pensionnaires ou des personnes assistées ;

4^o - et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ART. 8.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un Bilan et un Compte de Pertes et Profits.

Chaque établissement de la Fondation doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de la Fondation.

TITRE III ADMINISTRATION DE LA FONDATION

ART. 9.

.....
dernier alinéa :

Le Conseil délibère sur toutes les affaires et questions intéressant la Fondation et dont il n'a pas exceptionnellement confié la charge et la direction à un préposé spécial. Il délibère et statue obligatoirement lui-même :

a) sur les révocations d'administrateur ;

b) sur le choix, les engagements et renvois des membres du personnel ;

c) sur les comptes annuels et sur le budget.

ART. 12.

Le Conseil d'Administration de la Fondation est composé de douze Membres choisis par co-optation, dont un, autant que possible, dans le clergé séculier ou régulier.

ART. 13.

Les administrateurs doivent, lors de leur nomination : être majeurs ; avoir, tant dans la Principauté de Monaco que, s'ils sont étrangers, dans leur pays d'origine, la jouissance et l'exercice de la plénitude de leurs droits civils : et, depuis une année au moins, résider habituellement dans la Principauté.

ART. 15

d) par la révocation pour indignité, qui est encourue pour toute cause diminuant la capacité morale de l'administrateur (inconduite notoire, déconfiture, toute condamnation pénale, négligence ou faute grave, etc.). L'administrateur en situation d'être exclu est, au préalable, par lettre recommandée, signée par le Président, invité à donner sa démission ;

ART. 16.

A la première réunion suivant chaque vacance, le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, les dignitaires suivants dont les fonctions sont annuelles mais indéfiniment renouvelables et qui cessent de plein droit par la perte de la qualité d'administrateur :

1° Un Président.

Le Président convoque

(sans changement).

2° Un Secrétaire, qui

(sans changement).

3° Un Trésorier responsable de la tenue de la comptabilité de la Fondation, qui opère ou fait opérer les encaissements et les paiements.

ART. 17.

Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence de six administrateurs au moins est indispensable.

(Le reste sans changement).

ART. 18.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire, ou à leur défaut, par deux des administrateurs qui ont pris part à la délibération.

2ème alinéa (sans changement).

3ème alinéa :

Les copies ou extraits de procès-verbaux du Conseil d'Administration à produire partout où besoin est sont certifiés et signés par le Président du Conseil ou encore, en cas d'empêchement de ce dernier, par le Secrétaire et le Trésorier, ou encore, par deux des administrateurs ayant pris part à la délibération.

ART. 19.

En cas d'empêchement du Président, les ventes, échanges, achats, baux, quittances, mainlevées, transferts de valeurs et autres et, généralement tous actes concernant la Fondation, décidés par le Conseil d'Administration, ainsi que les mandats de paiement et les retraits de fonds chez tous banquiers ou dépositaires sont signés par le Trésorier et le Secrétaire du Conseil, ou, s'ils sont empêchés, par deux membres spécialement mandatés à cet effet par le Conseil.

ART. 20.

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et il est clos le 31 décembre de chaque année.

ART. 21.

Dans les six premiers mois de chaque année, le Conseil d'Administration se réunit à l'effet d'approuver ou redresser les comptes de l'année précédente et d'établir le rapport annuel.

Dans les six derniers mois de chaque année, le Conseil d'Administration se réunit à l'effet de voter le budget de l'exercice suivant.

Par la même délibération, le Conseil d'Administration a supprimé, purement et simplement, le titre V des statuts initiaux, sans le remplacer.

II. - Lesdites modifications ont été approuvées par Ordonnance Souveraine n° 10.497 du 3 mars 1992, publiée dans le « Journal de Monaco » feuille n° 7.016 du 13 mars 1992.

III. - Un extrait de la délibération susmentionnée, une expédition de l'Ordonnance Souveraine d'approbation et un exemplaire du « Journal de Monaco », précités, ont été déposés aux minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 24 juin 1992.

Pour extrait publié en conformité de l'article 22 § 3 de la loi n° 56, sur les Fondations, du 29 janvier 1922.

Monaco, le 10 juillet 1992.

Signé : J.-C. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 janvier 1992, après réalisation de la condition suspensive, Mme Chantal BOTTI, épouse BILLON, demeurant 34, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a fait donation du fonds de commerce de conseil et prestations de services, exploité 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, à son époux, Jean BILLON, conseil juridique, demeurant avec elle, à effet du 1^{er} juillet 1992.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juillet 1992.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE*Deuxième Insertion*

Selon acte sous seing privé en date du 11 mars 1992, M. Gabriel CAVALLARI, 17, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, a renouvelé à M. Sergio ADAMI, « Le Vallespir », 25, boulevard du Larvotto à Monte-Carlo, la gérance libre d'un fonds de commerce d'achat, vente de véhicules, neufs et d'occasion, atelier de réparation et de lavage, situé 3, boulevard Rainier III à Monaco.

Ce renouvellement est consenti pour une durée d'un an à compter du 15 mars 1992.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juillet 1992.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 25 juin 1992, la S.A.M. Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco, en abrégé S.H.L.M., ayant son siège social au n° 22 de la rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une période de six années, à compter du 25 juin 1992, à M. Saïd TASSOUMI, demeurant 20, boulevard des

Moulins à Monaco, un fonds de commerce de vente de pâtisseries, confiseries, épicerie, comestibles, etc... exploité rue de l'Eglise et rue Emile de Loth à Monaco-Ville.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 20.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 juillet 1992.

RESILIATION DE GERANCE*Première Insertion*

Suivant acte en date à Monaco, du 11 juin 1992, enregistré à Monaco le 17 juin 1992, la société PRESSE-DIFFUSION et M. Rémi DIAS, ont décidé de mettre fin par anticipation à leur engagement réciproque de location-gérance afférent au kiosque à journaux situé à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, à la hauteur du passage Barriera.

Cette résiliation a pris effet le 15 mai 1992.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente au siège de la société PRESSE-DIFFUSION, 7, rue de Millo.

Monaco, le 10 juillet 1992.

CHANGEMENT DE NOM

M. Eugène GWOZDZ, époux de Mme Nadia, Camille SANMORI, de nationalité monégasque, demeurant et domicilié 49, avenue Hector Otto à Monaco, a introduit auprès du Directeur des Services

Judiciaires une instance aux fins de changement de son nom patronymique : GWOZDZ à l'effet d'être autorisé à porter le nom patronymique : SANMORI.

Aux termes de l'article 6 de l'ordonnance concernant les demandes de changement de nom du 25 avril 1929, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé, pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

**« SYNDICAT NATIONAL
DES AGENCES DE VOYAGES
DE MONACO »
(S.N.A.V.-MONACO)**

CONVOCAION

Conformément à l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944, l'assemblée générale de la Fondation du Syndicat National des Agences de Voyages de Monaco, dont les statuts ont été approuvés par arrêté ministériel n° 92-369 du 15 juin 1992 et publiés au « Journal de Monaco » du 26 juin 1992, se tiendra le lundi 20 juillet 1992, à 11 heures, immeuble « Le Coronado », 20, avenue de Fontvieille, 8ème étage, Monaco, afin de procéder à la nomination du Bureau Provisoire du Syndicat.

**« THE SUPPLY STORES
COMPANY »**

Société Anonyme Monégasque
au capital social de 1.500.000 F
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCAION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « THE SUPPLY STORES COMPANY » sont convoqués en assemblée générale annuelle le 27 juillet 1992 à 18 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 30 septembre 1991.

– Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs.

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« JIMAILLE »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 600.000 F
Siège social : 4, avenue Prince Héritaire Albert
Monaco

AVIS DE CONVOCAION

Les actionnaires de la S.A.M. « JIMAILLE », dont le siège social est à Monaco, 4, avenue du Prince Héritaire Albert, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mardi 28 juillet 1992, à 10 heures 30, audit siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant conformément à l'article 39 des statuts :

– Décision à prendre quant à la poursuite des activités de la société ou à sa dissolution.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 3 juillet 1992
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	12.896,47 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	27.888,69 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.375,19 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.142,56 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	12.585,52 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.316,99 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	102,81 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.143,83
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	11.760,97 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	-
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.537,11 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	99.780,70 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	97.623,90 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.056,59 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.140,01 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.820,93 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	10.172,47 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	-

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 7 juillet 1992
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	12.859,41 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
